

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 juillet 2026, à 19 h 00, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Myriam Cournoyer	Sainte-Anne-de-Sorel (représentante désignée)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	Saint-Robert

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière et M. Alexandre Brouillard, responsable des communications et des relations publiques.

À compter de 18 h 00, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-07-207

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante:

- Ajout de point 17.2 intitulé « Autorisation de procéder à l'embauche d'un directeur du service de l'ingénierie et de l'environnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE LA MRC SUR DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MRC ADJACENTES: MRC D'AUTRAY (RÈGLEMENT NO 232-2)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 232-2 de la MRC de D'Autray modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé qui indique que ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2026

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les permis et certificats délivrés et refusés dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

2026-07-211

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est une exigence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui constitue un outil de planification permettant d'établir les priorités d'intervention sur le réseau routier local du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a mandaté la firme Pluritec afin d'entreprendre l'élaboration de son PIIRL (réf. 2025-03-89);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire ont été consultées tout au long du processus d'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance du PIIRL, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne constitue pas un engagement de la MRC ni des municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Pierre-De Saurel tel que soumis, conditionnellement à son approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- autorise le dépôt du PIIRL auprès du MTMD pour approbation;
- autorise la transmission d'une copie de la présente résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-212 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 392-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la LAU;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole le lot 3 732 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, en vue de la construction d'une nouvelle caserne d'incendie dans la ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a ordonné l'exclusion de ce lot d'une superficie de 4 103,4 mètres carrés, le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et que cette modification entre en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois de la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC a débuté le processus de modification de son schéma d'aménagement en adoptant un projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme de ce projet de règlement ainsi que de la résolution s'y rattachant ont été notifiées au ministre des Affaires municipales, aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC adjacentes le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales a accusé réception des documents, par courriel, le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que 45 jours se sont écoulés depuis la transmission aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été convoquée sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel le 10 juin 2026, et ce, conformément aux exigences des articles 53 et suivants de la LAU et, notamment, suivant la publication d'un avis dans le journal local « Les 2 Rives », le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Ours devra apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement, a été adopté le 10 juin 2026 et transmis à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1er juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont disponibles depuis le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT que depuis le 6 mai 2026, le seul changement effectué au règlement est l'ajout d'une mention concernant l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications ainsi qu'une mention concernant l'avis de motion dans le préambule dudit règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le règlement numéro 392-26 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel;
- autorise la transmission d'une copie conforme de ce règlement au ministre des Affaires municipales ainsi qu'à chaque municipalité locale et aux MRC adjacentes;
- précise que conformément à l'article 53.9 de la LAU, le présent règlement entrera en vigueur le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de l'article 53.7 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-213

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 394-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que le règlement 215-12 déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres a été adopté le 11 avril 2012 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le règlement 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire a été adopté le 4 juillet 2018 par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le règlement 338-21 sur la gestion contractuelle et le règlement 339-21 déléguant certains pouvoirs de passer des dépenses et des contrats ont été adoptés le 7 juillet 2021 par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (LCOM) est entrée en vigueur le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la LCOM stipule que tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la LCOM énumère les mesures minimales promouvant l'intégrité et la transparence en matière contractuelle qui doivent être prévues à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de la LCOM tel règlement peut prévoir des règles qui dérogent à celles qui s'appliqueraient normalement à l'attribution des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et qui est inférieure au seuil déterminé par un règlement du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'application d'une procédure ouverte;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 et du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une dépense autorisée par règlement, résolution ou par un fonctionnaire ou un employé en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une MRC peut déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une révision générale des règlements 291-18, 338-21 et 339-21 s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'abroger ces règlements ainsi que le règlement 215-12 et d'adopter un seul règlement inclusif portant sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs ainsi que le contrôle et le suivi budgétaire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 juin 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement ainsi que ses changements ont été précisés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le règlement numéro 394-26 portant sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs ainsi que le contrôle et le suivi budgétaire de la MRC de Pierre-De Saurel avec les changements suivants:
 - o à l'article 16, l'ajout en début d'article de : " Sauf exception expressément permise par la loi ou le présent règlement, ";
 - o à l'article 17, l'ajout du mot " disposition " entre les mots "toute" et "législative";
- abroge les règlements 215-12, 291-18, 338-21 et 339-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL (REFONTE DU RÈGLEMENT NO 235-14)

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 395-26 abrogeant le règlement numéro 235-14 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil et de la direction générale de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 236-14 ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS POUR LE COMPTE DE LA MRC

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 396-26 modifiant le règlement numéro 236-14 relatif à l'établissement d'une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des employés pour le compte de la MRC.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2026-07-214

BUDGET DISCRÉTIONNAIRE À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-04-108 ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ POUR L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL DE LA LÉGENDE DES BOIS

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC n° 2026-04-108 par laquelle le Conseil attribuait une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour l'édition 2026 du Festival de la Légende des bois, à même le budget discrétionnaire de l'exercice de fonctionnement de l'année en cours (réf.: résolution de la Municipalité de Yamaska n° 2026-04-095);

CONSIDÉRANT qu'après discussion lors de la réunion du caucus ayant précédé la séance du Conseil de la MRC du 10 juin 2026, les membres ont attribué une commandite de 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour cette même activité (réf.: résolution de la MRC n° 2026-06-180);

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-161 de la Municipalité de Yamaska par laquelle est abrogée la résolution n° 2026-04-095 afin de procéder plutôt à une demande d'aide financière dans le cadre d'un autre projet;

CONSIDÉRANT le 3e alinéa de l'article 201 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC abroge la résolution 2026-04-108 par laquelle le Conseil attribuait une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour l'édition 2026 du Festival de la Légende des bois, à même le budget discrétionnaire de l'exercice de fonctionnement de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-215

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT la Politique de commandites de la MRC adoptée le 11 mars 2026 (résolution 2026-03-72);

CONSIDÉRANT les demandes de commandites reçues récemment dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces demandes a été effectuée, conformément aux critères d'évaluation énumérés à la Politique de commandites;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises aux membres du Conseil à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil lors de la réunion du comité général de travail du 1^{er} juillet 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde les appuis financiers ci-dessous à même le fonds de commandites de l'exercice courant de la MRC, et ce, conformément aux modalités des protocoles d'entente à intervenir :

- 5 000 \$ au Groupe Gib pour le Gib Fest qui se tiendra du 9 au 18 juillet 2026;
- 1 000 \$ à l'Association des Ivoiriens de la MRC de Pierre-De Saurel pour le Festival culturel Sublime Côte d'Ivoire qui se tiendra le 8 août 2026;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les protocoles d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-216 **RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MRC ET LE GROUPE GIB**

CONSIDÉRANT que la MRC et le Groupe Gib ont convenu d'un protocole d'entente ayant pour objet de confirmer l'octroi par la MRC d'une commandite de 10 000 \$ au Groupe GIB afin de soutenir l'organisation et la réalisation d'activités se déroulant sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que copie de ce protocole d'entente a été soumis aux membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a signé ledit protocole le 23 juin 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC ratifie le protocole d'entente signé par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC et le directeur général du Groupe GIB le 23 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-217 **ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PIQUE-NIQUE INTERCULTUREL (MRC-VILLE SOREL-TRACY)**

Les membres prennent connaissance de la note de la responsable du service de vitalité du territoire datée du 8 juillet 2026 concernant le projet de pique-nique interculturel.

CONSIDÉRANT que ce projet est organisé conjointement par la MRC et la Ville de Sorel-Tracy, avec la collaboration du Carrefour jeunesse-emploi et de Talents région Sorel-Tracy (DÉPS);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à favoriser les rencontres entre les personnes de différentes cultures, à soutenir l'intégration des nouveaux arrivants et à mobiliser les jeunes autour d'animations participatives (percussions, DJ, ateliers créatifs, murale collective, médiation culturelle);

CONSIDÉRANT que ce pique-nique s'adresse aux jeunes de 15 à 35 ans ainsi qu'aux familles nouvellement établies sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les retombées attendues visent la réduction de l'isolement, le rapprochement interculturel, la participation citoyenne des jeunes et le renforcement du sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et qu'il s'arrime à la Planification stratégique de la MRC, notamment aux orientations visant à animer nos cœurs de villes et villages, bâtir un vivre-ensemble inclusif, encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants et renforcer l'identité régionale par le soutien à la culture;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 000 \$ initialement réservée pour l'activité Familles en fête, n'ayant finalement pas eu lieu, peut être réaffectée à cette initiative conjointe;

CONSIDÉRANT que la somme de 2 000 \$ provenant du PAC permet de soutenir les actions d'intégration et de rapprochement interculturel prévues dans la programmation;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé, pour simplifier la gestion administrative de cet événement (transactions et paiements aux fournisseurs), de déléguer ce rôle à M^{me} Karine Bergeron, régisseuse vie culturelle - Vie culturelle | Loisir et milieu de vie de la Ville de Sorel-Tracy;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- délègue la gestion administrative de cet événement à la Ville de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, sur réception d'une facture au montant équivalent, soit :
 - 2 000 \$ à même l'enveloppe du PAC du MIFI;
 - 3 000 \$ à même le budget du Service de vitalité du territoire;
- autorise l'affectation de ces montants à l'animation culturelle, aux ateliers participatifs et à la promotion de l'événement pour permettre une programmation inclusive, dynamique et accessible à l'ensemble de population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-218

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CAPSULES VIDÉO AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES AVEC LA COLLABORATION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET LE DÉPS

Les membres prennent connaissance de la note de la conseillère au développement agricole et agroalimentaire concernant un projet de capsules vidéo agricoles et agroalimentaires.

CONSIDÉRANT que le secteur agricole et agroalimentaire constitue un moteur économique, social et territorial important pour la MRC de Pierre-De Saurel et la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'il contribue à l'occupation dynamique du territoire, à la vitalité de nos communautés, à l'approvisionnement alimentaire de proximité ainsi qu'au maintien d'un savoir-faire essentiel;

CONSIDÉRANT que le présent projet consiste à produire des capsules vidéo de sensibilisation et de valorisation portant sur le secteur agricole et agroalimentaire des territoires des MRC de Pierre-De Saurel et de la Vallée-du-Richelieu, dans le but de rejoindre différentes clientèles, de faire rayonner nos productrices et producteurs ainsi que d'illustrer, de façon simple et visuelle, les retombées positives de l'agriculture locale sur l'économie, l'environnement et la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé avec la collaboration de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et d'un vidéaste professionnel, et que pour permettre sa réalisation une enveloppe commune de 10 000 \$ sera constituée et financée à parts égales, comme suit :

- 5 000 \$ provenant de la MRC de Pierre-De Saurel;
- 5 000 \$ provenant de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le nombre de capsules, leur durée et leur format seront déterminés en fonction du budget disponible et des recommandations du vidéaste retenu;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel, plus particulièrement les priorités 2 et 3;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à défrayer la somme de 5 000 \$ pour la réalisation du projet de capsules vidéo;
- précise que cette somme sera puisée dans l'enveloppe du FRR, volet 2, partie 1 (PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-219

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROMOTION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA, SAINT-DAVID ET SAINT-JOSEPH-DE-SOREL – FRR, VOLET 3 VITALISATION

Les membres prennent connaissance de la note du 8 juillet 2026 de la responsable du service de vitalité du territoire de la MRC concernant des activités dans les municipalités de Saint-Gérard-Majella, Saint-David et Saint-Joseph-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le volet 3 - Vitalisation - du Fonds régions et ruralité (FRR) visant à soutenir les territoires présentant des enjeux particuliers de dévitalisation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce volet l'équipe de vitalité du territoire prévoit l'organisation de deux (2) activités dont la première se tiendra le 22 août à Saint-Gérard-Majella et Saint-David, et la deuxième, à l'automne 2026 à Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que ces visites ont pour but de faire la promotion des municipalités visées et que telle initiative peut générer une participation intéressante et des retombées positives pour ces trois (3) communautés;

CONSIDÉRANT que le coût total relatif à l'organisation d'une activité est estimé à 2 000 \$, soit 4 000 \$ pour les deux (2) activités;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-82 par laquelle le Conseil de la MRC a adopté la répartition d'utilisation du volet 3 du FRR, dont 42 000 \$ ont été attribués au Fonds pour soutenir les activités de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire, volet 3 pour deux (2) ans (mobilisation, outils, accompagnement, animation);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la responsable du service de vitalité du territoire à organiser les activités de visite municipale à Saint-Gérard-Majella, Saint-David et Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise un budget maximal de 2 000 \$ (taxes incluses) par activité pour un total de 4 000 \$ (taxes incluses), financé à même le volet 3 du FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-220

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISSION ÉCONOMIQUE EN VUE D'UN PROJET DE MEUNERIE RÉGIONALE

Les membres prennent connaissance de la note du 23 juin 2026 de la conseillère au développement agricole et agroalimentaire concernant la mission économique pour le projet de meunerie régionale.

CONSIDÉRANT qu'un groupe de productrices et producteurs agricoles de la région de Pierre-De Saurel ont suscité un intérêt pour un projet de meunerie régionale (Projet) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à ce regroupement le Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) et des partenaires stratégiques ont amorcé des rencontres dans le cadre d'une mission économique pour le Projet;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette mission des visites sont envisagées pour aller à la rencontre de propriétaires et de gestionnaires d'installations de meunerie afin d'obtenir différents renseignements et données qui sont difficilement accessibles autrement;

CONSIDÉRANT que le Projet aurait des retombées régionales à différents niveaux;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette mission est de 2 100 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le DÉPS assumera pour sa part les frais liés aux repas des participants ainsi qu'aux paniers-cadeaux qui seront remis aux entreprises hôtes, représentant une somme de 820 \$;

CONSIDÉRANT que le Projet s'inscrit dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, plus précisément aux priorités 1 et 3 et, à terme, à la priorité 2;

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice au développement agricole et agroalimentaire présentées dans la note du 23 juin 2026;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC confirme sa contribution financière maximale de 2 100 \$ (taxes incluses), financée à même l'enveloppe du FRR, volet 2, partie 1 (PDZA), pour la mission économique liée au projet de meunerie régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-221

AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FQM

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lancé dans le cadre de son programme Accueillir en français et mis à la

disposition des municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC) membres de la FQM;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de soutenir des initiatives qui favorisent l'intégration des nouveaux arrivants à la vie collective en français;

CONSIDÉRANT que le Service de vitalité du territoire souhaite procéder au dépôt d'un projet (Projet) qui permettrait l'organisation d'activités et d'ateliers de découverte des municipalités sur le territoire de la MRC, et de leurs services, la conception d'outils d'accueil destinés aux nouveaux arrivants et aux municipalités, ainsi que la création d'un programme Découvrir ma MRC en français et d'un jumelage interculturel;

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans les objectifs du programme Accueillir en français et dans la Planification stratégique 2025-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel, particulièrement dans l'aspiration Bâtir un "vivre-ensemble" inclusif, qui met de l'avant l'intégration des nouveaux arrivants, la cohésion sociale et la valorisation de l'identité régionale;

CONSIDÉRANT que le Projet serait réalisé en collaboration avec des partenaires régionaux en immigration, dont la Table en immigration, le Carrefour jeunesse Pierre-De Saurel, le Comité jeunesse interculturel et L'Orienthèque, ainsi qu'avec les municipalités et organismes du territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la responsable du service de la vitalité du territoire à déposer demande d'aide financière dans le cadre du programme *Accueillir en français* de la FQM;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-222

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE MUNICIPALE ET PRÉSENTATION DU MANDAT DU CHARGÉ/CHARGÉE DE PROJET ASSOCIÉ

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2026-2027 lancé par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal (Programme);

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Programme est appuyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel de projets la MRC souhaite déposer une demande de financement de 50 000 \$, soit le montant maximal prévu par le Programme, pour permettre l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura la responsabilité de mener une démarche jeunesse territoriale pour consulter les jeunes dans les comités, les municipalités et les écoles, puis produire une synthèse des enjeux et priorités exprimés afin de soutenir les actions de la MRC et des municipalités, et son mandat consistera à:

- coordonner la démarche et l'organisation des activités;
- consulter les comités jeunesse et assurera l'animation des rencontres;

- intervenir dans les écoles pour permettre aux jeunes de s'exprimer sur les enjeux qui les concernent;
- analyser et faire une synthèse des informations recueillies;
- rédiger un document synthèse incluant des pistes d'action pour la MRC et les municipalités;
- représenter le projet auprès des partenaires.

CONSIDÉRANT que le financement obtenu dans le cadre du Programme permettrait de couvrir les coûts liés à l'embauche de cette ressource de même que les dépenses liées aux consultations jeunesse, aux ateliers en milieu scolaire, aux activités municipales, aux outils de mobilisation, aux déplacements et à la production du document synthèse;

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC respecte l'ensemble des paramètres du Programme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- autorise la responsable du service de la vitalité du territoire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal en vue de l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-223 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 FRR, VOILETS 2 ET 3, ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la note de la responsable du service de vitalité du territoire de la MRC datée du 8 juillet 2026 ainsi que du rapport d'activités annuel relatif au Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026.

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et au ministre des Affaires municipales le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site Web et le transmettre au Ministre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités annuel relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site Web ainsi que sa transmission au ministre des Affaires municipales;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-224

ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2028 DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTES DU FRR

CONSIDÉRANT l'entente relative au développement territorial et de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) que la MRC a signé le 8 décembre 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que cette entente contient un cadre d'intervention 2025-2028 et que ce dernier constitue l'outil de planification qui encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du FRR;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-11-295 et 2026-01-21 par lesquelles le Conseil de la MRC adoptait les priorités d'intervention 2025-2026 dans le cadre du FRR, volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention doivent être révisées afin de refléter fidèlement les leviers de développement jugés essentiels pour la vitalité du territoire et, également, afin d'assurer une meilleure concordance entre les priorités de la MRC et les actions déclarées dans le cadre de la reddition de compte exigée par le MAMH;

CONSIDÉRANT la note soumise par la responsable du service de la vitalité du territoire, recommandant l'adoption de 7 priorités d'intervention actualisées pour 2025-2028;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional François Martin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC adopte les priorités d'intervention 2025-2028 dans le cadre du FRR, volets 2 Développement territorial, et volet 3 Vitalisation, comme suit :

- **Priorité 1 – ADAPTER NOS TERRITOIRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
Renforcer la résilience du territoire par un aménagement structurant, la modernisation du schéma d'aménagement, la gestion proactive des cours d'eau et l'intégration des données climatiques dans les outils municipaux.
- **Priorité 2 – ACCROÎTRE NOTRE VITALITÉ ÉCONOMIQUE**
Soutenir les filières régionales, l'innovation, l'attraction de la main-d'œuvre, le développement agroalimentaire, le tourisme et l'animation des cœurs de villes et villages.
- **Priorité 3 – BÂTIR UN VIVRE-ENSEMBLE INCLUSIF, ACCUEILLANT ET MOBILISATEUR**
Appuyer les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, le développement du transport actif et collectif, le soutien à la culture et le renforcement de l'identité régionale.
- **Priorité 4 – SOUTENIR LES MUNICIPALITÉS ET RENFORCER LA COLLABORATION SUPRALOCAL**
Accompagner les municipalités dans leurs projets, favoriser la mutualisation des ressources, structurer les démarches collectives et consolider les services de proximité.
- **Priorité 5 – RENFORCER LA VITALISATION DES MILIEUX DE VIE ET L'ACCÈS AUX SERVICES**
Améliorer durablement le cadre de vie, l'attractivité, les services de proximité et la cohésion sociale en ciblant notamment Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Gérard-Majella: en lien direct avec le volet 3 – Vitalisation;

- **Priorité 6 – VALORISER LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET L'IDENTITÉ TERRITORIALE**

Mettre en valeur la créativité locale, le soutien aux organismes culturels, la protection et la promotion du patrimoine, le renforcement de l'identité régionale par des projets culturels structurants.

- **Priorité 7 – POURSUIVRE LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT SECTORIELLES ET ENCOURAGER LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET RÉGIONALE**

Participer activement aux ententes sectorielles (développement social, patrimoine, culture, etc.), collaborer avec les MRC voisines, contribuer aux instances régionales, partager les expertises et coordonner les enjeux communs: cette priorité consolide le rôle de la MRC comme acteur régional, renforce la cohérence territoriale et maximise les retombées des investissements collectifs.

Que la responsable du service de la vitalité du territoire soit autorisée à procéder à la mise à jour de ces priorités sur le *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-225

RATIFICATION DE L'AVENANT 1 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FRR

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a conclu avec le ministre des Affaires municipales une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial, et volet 3 - Vitalisation (Entente);

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées le 10 février 2026 au cadre normatif du FRR;

CONSIDÉRANT que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à l'Entente de développement territorial du FRR (Avenant numéro 1);

CONSIDÉRANT que l'Avenant numéro 1, a pour objet de modifier l'Entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du FRR;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC ratifie l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du FRR, lequel a été dûment signé par le préfet ainsi que le directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-226

OCTROI DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE CURAGE DANS LE COURS D'EAU DES BENOÎT (C2402) SUIVANT LA DEMANDE DE PRIX DP-2026-03-07

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-119 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'administration de la MRC à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour des travaux requis dans le cours d'eau C2402 - Cours d'eau des Benoît, situé dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été sollicitées pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soient:

- Drainage St-Célestin inc. au coût total de 27 378, 43 \$ (taxes incluses);
- 9011-4901 Québec inc (Transport Bertrand Graveline) au coût total de 29 318, 63 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Drainage St-Célestin inc. s'est avérée être la plus basse soumission conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- octroie le contrat relatif aux travaux dans le cours d'eau C2402 - Cours d'eau des Benoît à l'entreprise Drainage St-Célestin inc. au coût total de 27 378,43 \$ (taxes incluses);
- précise que les documents de la demande de prix DP-2026-07-06 ainsi que la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-227

OCTROI D'UN CONTRAT DE CRÉATION D'UNE BANQUE DE PHOTOS ET VIDÉOS RÉGIONALES 2026-2027

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se doter d'une banque de photos et vidéos régionales 2026-2027 couvrant l'ensemble de son territoire pour la réalisation du projet *Vivant ici - Héritages en images*, réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix portant le numéro DP-2026-07-10 a été transmise à cinq (5) fournisseurs de services de la région;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dans le cadre de cette démarche excédaient le budget disponible pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que des offres révisées ont été demandées, et ce, afin de revoir la portée du mandat en fonction du budget disponible pour le projet;

CONSIDÉRANT que, suivant analyse des offres reçues, celle de M. Frédéric Bernier s'est avérée être la meilleure offre globale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie le contrat visant la création d'une banque de photos et vidéos régionales 2026-2027 à M. Frédéric Bernier pour un montant total de 15 000 \$ (taxes incluses);
- autorise la directrice des affaires juridiques à convenir des modalités administratives et contractuelles applicables à ce contrat de services;
- autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à cette fin;
- autorise le paiement de cette somme à partir du montant découlant de l'entente de développement culturel intervenu entre du ministère de la Culture et des Communications ainsi que la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT la lettre datée du 11 juin 2026 par laquelle la firme Pluritec Ltée informait la MRC d'un changement de contrôle à intervenir;

CONSIDÉRANT que la directrice des affaires juridiques et du greffe a fait part de ses observations concernant une condition de ladite lettre qu'elle considérait potentiellement préjudiciable pour la MRC, au directeur général de Pluritec Ltée;

CONSIDÉRANT que la condition potentiellement préjudiciable a été retirée par Pluritec Ltée et que la lettre de cette entreprise du 19 juin 2026 a été signée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC ratifie la lettre du 19 juin 2026 concernant le changement de contrôle de Pluritec Ltée telle que signée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Pluritec Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-230

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA 2^E RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 5 AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (RÉF. AO-2026-05-07)

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-157 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'enclenchement d'une procédure ouverte pour des travaux dans le cours d'eau C2111, soit la deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 5;

CONSIDÉRANT que cette procédure ouverte a été publiée le 20 mai 2026 sur le site du SÉ@O, suivant un avis public dans le journal local du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts a été reçue de la firme d'ingénieurs (TétraTech QI inc.) préalablement à cette publication sur le site du SE@O;

CONSIDÉRANT la résolution no 2026-06-286 de la Ville de Sorel-Tracy autorisant la MRC à mandater un entrepreneur qualifié pour procéder à des travaux sur le terrain de l'aéroport de Sorel, à faire la surveillance des travaux et à facturer la Ville de Sorel-Tracy du coût réel des travaux effectués en lien avec le ponceau étant sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de LES ENTREPRISES F PARENT INC. (portant également le nom de GROUPE HORIZON) au coût total de 552 431,65 \$ (taxes incluses).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- adjuge le contrat pour des travaux d'entretien de la deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 5 ainsi que le remplacement d'un ponceau au coût de 552 431,65\$ (taxes incluses) à LES ENTREPRISES F PARENT INC. (portant également le nom de GROUPE HORIZON) aux conditions ci-après indiquées;
- précise que la présente résolution vaut avis d'adjudication;
- précise que la présente adjudication est conditionnelle à ce que l'adjudicataire fournisse, avant de débiter les travaux:
 - o la preuve qu'un avis a été acheminé à la caution concernant l'adjudication du présent contrat;
 - o une copie intégrale de la police d'assurance pour chaque assurance exigée aux documents de procédure ouverte;

- précise que la présente résolution ainsi que les documents de procédure ouverte AO-2026-05-07 tiennent lieu de contrat entre les parties.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à LES ENTREPRISES F PARENTS ainsi qu'au greffe de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-231

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CONCLUSION D'UN AVENANT DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉCOULANT DE L'INVITATION ÉCRITE DP-2026-03-02 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU C2511

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-155 par laquelle le Conseil de la MRC octroyait, suivant une demande de prix auprès de deux firmes (réf. DP-2026-03-02), à Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien du cours d'eau C2511 – 3^e rivière Pot-au-Beurre, branche 1 pour un montant de 37 527,84 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette demande de prix prévoyait la réalisation de plans et devis, les demandes d'autorisation générales auprès du ministère ainsi que la surveillance des travaux qui seront exécutés sur 5,8 kilomètres dans les municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que des travaux sont nécessaires pour 1 738 mètres additionnels, soit jusqu'au lot 4 667 838 (municipalité de Saint-Robert, cadastre de Québec), inclusivement;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la firme Groupe PleineTerre inc. au coût de 5 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'article 16 du règlement 338-21 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Pierre-De Saurel précisant les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autorisation la modification d'un contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la modification du contrat découlant de la demande de prix DP.2026-03-02 afin d'y ajouter 1 738 mètres additionnels, et ce, à un taux forfaitaire additionnel de 5 748,75 \$ (taxes incluses);
- précise que la présente résolution s'ajoute aux documents tenant lieu de contrat entre les parties.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Groupe PleineTerre inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-232

AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-06-169, la MRC de Pierre-De Saurel déclarait sa compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral que le régime transitoire avait confié aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (régime permanent) est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 et attribue cette compétence aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la compétence déclarée par la résolution 2023-06-169 continuait d'avoir effet pendant 90 jours suivant la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par le règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel, ce qui est une compétence exclusive de la MRC en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que les municipalités de son territoire estiment que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que la délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été de nouveau retirée par le régime permanent afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.03 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, dans les cas suivants:

- La construction d'un ponceau dans un littoral ou une rive ainsi que d'un ouvrage de stabilisation qui y est associé, aux conditions suivantes :
 - 1° l'ouverture totale du ponceau est d'au plus 4,5 m;
 - 2° le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits;
 - 3° le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;
 - 4° lorsque les travaux visent un cours d'eau, ils n'ont pas pour effet de modifier son tracé;
 - 5° lorsqu'ils sont réalisés dans un littoral ou une rive, les travaux autres que ceux relatifs à l'ouvrage de stabilisation sont réalisés sur une distance d'au plus 9 m en amont et en aval du ponceau;
 - 6° l'ouvrage de stabilisation ne peut pas excéder une longueur équivalente à 2 fois la largeur du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.
- L'aménagement, dans un milieu hydrique, d'un passage à gué ayant une largeur d'au plus 10 m et qui n'est pas relié à un sentier aménagé dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier;
- La construction, dans un milieu hydrique, d'un ouvrage de stabilisation, autres qu'un mur de soutènement ou un ouvrage associé à un pont ou à un ponceau, aux conditions indiquées à l'article 45 du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, c. Q.2 - r. 17.2).

Que ces compétences deviennent exclusives à la MRC à l'égard des municipalités suivantes : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska;

Que les conditions administratives et financières de l'exercice de ces compétences soient celles applicables à la mise en œuvre du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel (réf. règlement numéro 260-17) adopté en vertu de l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1);

Que chaque municipalité locale concernée dispose de 90 jours à compter de la signification de la présente résolution pour manifester son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence par résolution, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

Que la décision de la municipalité locale soit valide pour les trois compétences décrites précédemment et soit indivisible;

Qu'une municipalité locale ayant manifesté son désaccord pourra, par la suite, se soumettre à la compétence de la MRC en adoptant une résolution en ce sens;

Que copie de la présente résolution soit signifiée à toutes les municipalités locales qui composent le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PGMR 2023-2030 (PÉRIODE DU 2025-01-01 AU 2025-12-31)

Les membres prennent connaissance du rapport 2025 qui leur a été déposé par le coordonnateur administratif de la gestion des matières résiduelles concernant le suivi de la mise en œuvre du PGMR 2023-2030, lequel rapport a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2026-07-233

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES DU CTTEI CONCERNANT LA SYMBIOSE INDUSTRIELLE PIERRE-DE SAUREL (2026-2028)

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-08-221 la MRC de Pierre-De Saurel avait ratifié l'offre de services du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) signée le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ladite offre de service était d'une durée de trois (3) ans et que celle-ci est venue à échéance le 28 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre la démarche de symbiose industrielle avec le CTTEI;

CONSIDÉRANT que les partenaires financiers dans cette démarche sont la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC de Pierre-De Saurel sera de 75 000 \$ par année, et celle de la Ville de Sorel-Tracy sera de 50 000 \$ par année;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'offre de services du CTTÉI;
- autorise le paiement de la somme annuelle prévue dans l'offre de services, soit : 75 000 \$, durant trois (3) ans;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinents par la direction générale, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-234

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS SOUMISES AU DOCUMENT DE PRÉSENTATION PORTRAIT DE L'IMMIGRATION DANS LA MRC

Les membres du Conseil prennent connaissance de la note datée du 17 juin 2026 du chargé de projet à l'immigration de la MRC concernant l'étude sur le portrait de l'immigration.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-157 par laquelle le Conseil octroyait à la firme LIIDeR un mandat pour la réalisation d'une étude sur le portrait de l'immigration dans la région Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que cette étude fait état de six (6) constats et recommandations ainsi que l'élaboration d'un plan d'action territorial;

CONSIDÉRANT que cette étude a fait l'objet d'une présentation de la part de M. Christian Dooh, de la Firme LIIDeR, lors d'une réunion du comité général de travail le 1^{er} juillet 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte les recommandations de l'étude soumise ainsi que le plan d'action territorial;
- autorise l'administration de la MRC à soumettre ladite étude aux partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-235

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-01-18 RELATIVE À L'ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE AU RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2026, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-18 confirmant l'engagement budgétaire de 106 240 \$ destinée au RCS et précisant que cette somme sera puisée à même les quotes-parts municipales de la Partie 1;

CONSIDÉRANT qu'une correction doit être apportée à cette résolution quant à la source de financement de cette contribution financière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC apporte la correction suivante à la résolution 2026-01-18 quant à la source de financement de cette contribution financière de 106 240 \$:

- 85 040 \$ provenant des quotes-parts municipales de la Partie 1;
- 21 200 \$ provenant de la subvention du Programme Véloce III ainsi que des revenus autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-236

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DE DOCUMENTS INACTIFS DE LA SHPS

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme réputé public visé au paragraphe numéro 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) et qu'elle souhaite confier la garde de ses documents inactifs qui doivent être conservés de façon permanente à la Société historique Pierre-De Saurel Inc. (SHPS), conformément au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que la SHPS est, depuis le 1^{er} août 1996, un service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en vertu l'article 22 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur les archives*, BAnQ peut, après avoir pris l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autoriser un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi à déposer, après entente avec un service d'archives privées agréé, ses documents inactifs auprès de ce service ou de cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de documents inactifs a été présenté aux conseillers régionaux, ainsi que les annexes y étant associées;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- autorise l'administration de la MRC à transmettre copie de ce projet de convention ainsi que ses annexes à la BanQ pour approbation;
- autorise la direction générale de la MRC à signer ladite convention de dépôt, si aucune demande de modification substantielle n'est exigée de la BanQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-237

PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE DE M^{ME} JULIE PLOURDE EN SOUTIEN AU POSTE DE COORDINATION AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-61 par laquelle la MRC ratifiait la lettre d'entente relative à l'embauche temporaire de M^{me} Julie Plourde au poste de coordination au développement culturel;

CONSIDÉRANT que ladite entente a une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 19 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité que cette entente soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la partie syndicale a été consultée concernant cette prolongation contractuelle;

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par :M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise la prolongation du contrat temporaire de M^{me} Julie Plourde au poste de coordination au développement culturel jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, selon les mêmes termes et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-07-238

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un organigramme révisé (réf. résolution 2026-04-129);

CONSIDÉRANT que cet organigramme révisé prévoit la création d'un département technique en génie civil, incluant la dotation d'un nouveau poste de directeur ou directrice du service de l'ingénierie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'enclenchement du processus d'embauche relatif à ce poste (réf. résolution 2026-04-130);

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est particulièrement démarqué lors du processus de sélection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de ce candidat dont l'identité doit demeurer confidentielle;

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la direction générale à procéder à l'embauche de la personne retenue par le comité de sélection;
- précise que cette embauche sera ratifiée par résolution, lorsque l'identité du candidat retenu pourra être divulguée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions aux membres du Conseil.

2026-07-239 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code
municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et greffière